

*Augustin*: Cette action s'accorde bien avec la Paix que le Roi Britannique donna le 20. Juin 1732., dans laquelle il dispose des Domaines du même Continent, aussi bien que de la mer, en accordant à la Compagnie formée pour établir une Colonie à la *Georgie*, tout ce qui n'avoit pas été occupé antérieurement par les Sujets d'Angleterre; Cession diamétralement opposée à l'Article 7. du Traité de 1670., qui exclut cette Couronne de tout Droit dont elle ne jouïssoit pas, ou qu'elle ne possédoit pas en ce tems-là: On ne doit pas s'étonner de ce Despotisme, puisqu'entr'autres usurpations contre lesquelles l'Espagne a plus d'une fois réclamé, les Anglois ne justifient pas mieux celle de la coupe du Bois de Campêche, qu'ils soutiennent, jusques-là qu'ils ont ruiné en trois endroits differens l'infortuné peuple de *Bacallar*, parce qu'il soutenoit fidèlement les justes Droits de Sa Maj., & qu'il s'opposoit à la continuation de cette violence.

Le Roi Britannique allegue de plus comme un motif de guerre, que S. M. n'a point payé au terme fixé, qui étoit le 5. Juin 1739., les 95. mille liv. st. stipulées pour solde des Prétentions réciproques au sujet des prises, & qu'ainsi on a manifestement violé la Convention, & comme en publiant les représailles en Espagne, on déclare l'importante raison qu'on avoit eüe de ne point satisfaire à ce paiement, le Roi Britannique ajoute que c'est seulement un coloris, & que ce ne sont que des Prétentions destituées de tout fondement; moyen aisé pour sortir d'embaras sans contestation, mais qui laisse néanmoins en toute sa force & vigueur ce que S. M. a déclaré: Ainsi l'Europe, pour peu qu'elle y réfléchisse, ne doutera pas qu'on n'ait agi ici de bonne foi, & que si l'Angleterre